

**PORTANT TARIFICATION DES TRAVAUX D'IMPRIMERIE
IMPRESSION COPIES DES ATELIERS DES SITES DES CEZEAUX, DE GERGOVIA ET DE LA ROTONDE**

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu la délibération n°2021-12-17-06 du Conseil d'Administration de l'Université Clermont Auvergne du 17 décembre 2021 donnant délégation au président, pour déterminer les tarifs, loyers et redevances, à l'exception des tarifs de diplômes universitaires et des droits Culture et Sport ;

ARRETE

Article 1 :

La tarification des travaux d'impression de copies hors papier, des ateliers centraux de reprographie situés sur les sites des Cézeaux, de Gergovia et de La Rotonde, applicable au 1^{er} janvier 2023 est la suivante :

| | TARIFS INTERNES – IMPRESSION COPIES (montant HT) | TARIFS EXTERIEURS - IMPRESSION COPIES (montant HT) |
|---|--|--|
| Documents standard (ATELIERS CEZEAUX, GERGOVIA, ROTONDE) | | |
| Format A4 et A3 NB | 0,0114 € | 0,0359 € |
| Format A4 et A3 Couleur | 0,0283 € | 0,0519 € |
| Documents communication (ATELIER CEZEAUX) | | |
| Format A4 et A3 NB | 0,0259 € | 0,0728 € |
| Format A4 et A3 Couleur | 0,0477 € | 0,0947 € |

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'université Clermont Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 03 mars 2023

Le Président de l'Université Clermont Auvergne



Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le 06 MAR. 2023

- Publié le 06 MAR. 2023

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.